



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 7 mai 2021

Province de Québec
MRC de Portneuf
Régie portneuvoise de protection incendie

Présences À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres M. Michel Blackburn, président
M. Mario Alain, secrétaire-trésorier
Mme Chantale Hamelin, administrateur

Invités Mme Nancy Sirois, directrice générale de la Ville de Cap-Santé
M. Sébastien Teed, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie

Absents Mme Nathalie Naud, administrateur
M. Mathieu Gingras, directeur général de la Ville de Portneuf

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée sur proposition de Monsieur Mario Alain.

Monsieur Michel Blackburn préside l'assemblée et Monsieur Sébastien Teed agit à titre de secrétaire d'assemblée.

(21-05-066)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de Madame Chantale Hamelin

Il est RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

(21-05-067)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 16 avril 2021 a été distribué aux membres du conseil d'administration au moins 24 heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mario Alain de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2021 et que le procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

CONVENTION COLLECTIVE

La RÉPPI est prête à commencer les rencontres avec le syndicat pour la négociation de la convention collective. Mme Nancy Sirois suggère d'attendre les demandes du syndicat pour ensuite les analyser. Elle va nous transmettre un comparatif des villes aux alentours.

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

La RÉPPI fera une démarche à savoir si elle doit adopter une résolution pour embaucher les pompiers des Villes de Cap-Santé et de Portneuf suite à la création de la Régie.

21-05-25

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

ATTENDU QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

ATTENDU QUE, suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Alain **ET RÉSOLU** par le conseil d'administration

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie souscrive au **1^{er} juin 2021** et maintienne les couvertures d'assurances prévues au contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Régie mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Régie au contrat;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective

et qu'ils soient les seuls personnes attitrés et autorisés à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-05-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Régie portneuvoise de protection incendie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Régie portneuvoise de protection incendie désire ajouter M. Olivier Loiselle, pompiers pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2019-2020;

Attendu que la Régie portneuvoise de protection incendie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Chantale Hamelin **ET RÉSOLU** par le conseil d'administration

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

21-05-27 NOMINATION DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE les lieutenants jouent un rôle majeur et stratégique au sein du service de sécurité incendie de la Régie portneuvoise de protection incendie;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie doit combler rapidement un (1) poste de lieutenant à temps partiel au sein de son service de sécurité incendie afin de maintenir un cadre opérationnel optimal et de répartir adéquatement les mandats de garde externe;

ATTENDU QUE tous les lieutenants actifs au sein des services incendie des municipalités concernées ont démontrés leur intérêt de joindre la Régie;

ATTENDU QU'une résolution (# 2020-09-158 - Ville de Portneuf) a été adoptée à l'effet de :

Rés.2020-09-158 - Nomination lieutenants intérimaires du service incendie

Considérant que les lieutenants jouent un rôle majeur et stratégique au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Portneuf et qu'ils seront des intervenants importants dans les activités de la future Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI);

Considérant que la Ville de Portneuf doit combler rapidement deux postes de lieutenants au sein de son service de sécurité incendie afin de maintenir un cadre opérationnel optimal et de répartir adéquatement les mandats de garde externe;

Considérant qu'un processus rigoureux de sélection a été mené en août 2020, par l'entremise d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection à l'interne;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal entérine la nomination de messieurs Rodrigue Paquette et Frédéric Lévesque à titre de lieutenants intérimaires au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Portneuf, et ce, selon les conditions déterminées dans la grille salariale 2019-2021 adoptée par le conseil par l'entremise de la résolution #2019-01-031;

QUE la Ville et les lieutenants s'engagent mutuellement à rencontrer, sous la supervision conjointe du directeur général et du directeur du service de sécurité incendie, les exigences énoncées dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

QU'une période de probation de six (6) mois, pour chacun des deux lieutenants, aura cours à partir de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Mario Alain **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le conseil entérine la nomination du pompier ci-dessous à titre de lieutenant à temps partiel au sein de la Régie portneuvoise de protection incendie, et ce, selon les conditions déterminées dans la convention collective en vigueur

- Monsieur Frédéric Lévesque.

QUE la Régie portneuvoise de protection incendie et les lieutenants s'engagent mutuellement à respecter, sous la supervision conjointe du directeur général et des chefs de division du service de sécurité incendie, les exigences énoncées dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

QU'une période de probation de six (6) mois, aura cours à partir du 1^{er} avril 2021.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

21-05-28 **POLITIQUE POUR LE PERSONNEL CADRE**

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité d'avoir à son service du personnel compétent, capable de réaliser la mission et les objectifs fixés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire mettre en place un plan de relève pour son personnel cadre et d'assurer la pérennité de son service de protection incendie;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire se doter d'une politique pour ses cadres intermédiaires dans le but de :

- Attirer des candidats qui possèdent les aptitudes nécessaires pour participer activement à la mission de la Régie;
- Retenir les employés talentueux et motivés;
- Accroître la satisfaction des employés cadres à l'égard de leur rémunération;
- Offrir une rémunération de base qui respecte l'équité interne, c'est-à-dire que les emplois de même valeur au sein de l'organisation soient rémunérés de façon équivalente;
- Reconnaître et récompenser les employés selon leur niveau de contribution;
- S'assurer que l'organisation puisse obtenir le meilleur retour possible sur son investissement en capital humain.

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire instaurer une politique des cadres qui vise à définir les paramètres permettant de fixer le salaire des cadres à l'embauche et, par la suite, à déterminer les paramètres permettant l'ajustement annuel du salaire du cadre. Cet ajustement est fonction du rendement individuel. La politique définit également la façon de fixer le salaire lors d'une promotion, d'une réaffectation et d'une réévaluation d'emploi.

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire établir les conditions de travail de son personnel cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Mario Alain **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le conseil d'administration accepte la politique des cadres de la Régie portneuvoise de protection incendie.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

2021-05-29 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité d'adopter une politique de remboursement de dépenses pour ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Madame Chantale Hamelin **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration

QUE le conseil d'administration accepte la politique de remboursement de dépenses de la Régie portneuvoise de protection incendie.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

BUDGET ET DÉPENSES RÉGIE

Les DG des Villes et de la RéPPI vont générer une attribution de dépenses et faire une recommandation au CA.

SERVEUR INFORMATIQUE

La Ville de Cap-Santé hébergera sur son serveur la RéPPI jusqu'à ce qu'elle se dote d'un serveur en 2022.

Adoptée à l'unanimité par le conseil

(21-05-068)

PROCHAINE RENCONTRE Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Blackburn que la date de la prochaine séance soit fixée le 28 mai 2021 à 10 h.

LEVÉE DE LA SÉANCE Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Alain que la séance soit levée à 12 h 11.

(21-05-069)

Michel Blackburn, président

Mario Alain, Secrétaire-trésorier